



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.04.25 / 429

Thème : EVENEMENTS AUTRES.

Objet : Autorisation délivrée à Monsieur Alain RIPPERT, pour l'organisation de brocantes professionnelles aux dates suivantes : samedi 27 mai 2023, jeudi 20 juillet 2023 et le samedi 12 août 2023 dans le marché couvert et sur la place du marché couvert du 15/9, rue Général Colaud.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par Monsieur Alain RIPPERT le 10 novembre 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation délivrée à Monsieur Alain RIPPERT, pour l'organisation de brocantes professionnelles aux dates suivantes : samedi 27 mai 2023, jeudi 20 juillet 2023 et le samedi 12 août 2023 dans le marché couvert et sur la place du marché couvert du 15/9, rue Général Colaud.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du marché du vendredi 26 mai 2023 à 20 :00 au samedi 27 mai à 20 :00, du mercredi 19 juillet à 20h00 au jeudi 20 juillet à 20h00 et du vendredi 11 août 2023 à 20h00 au 12 août 2023 à 20h00 afin de sécuriser les lieux et permettre l'installation des exposants.

Article 3 : Monsieur Alain RIPPERT assurera un nettoyage régulier de l'événement ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 4 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaire de chantier par Monsieur Alain RIPPERT conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 6 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- Monsieur Alain RIPPERT

Article 9 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 25 avril 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL

Transmis-le :

Notifié le : **02 MAI 2023**